

15ème Conférence Internationale de Métrologie Légale

Strasbourg, France

19 et 20 octobre 2016



Ordre du Jour et Document de Travail



ORGANISATION INTERNATIONALE DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LEGAL METROLOGY

Le présent document de travail élaboré pour la 15ème Conférence Internationale de Métrologie Légale (Conférence) reprend la structure du projet d'ordre du jour qui est publié sur le site web de la Conférence (<http://strasbourg.oiml.org/conference.html>) :

Ordre du jour

Allocutions d'ouverture

Appel des Délégués

Approbation de l'ordre du jour

Élection du Président et des Vice-Présidents de la Conférence

1	Approbation du compte rendu de la 14ème Conférence	5
2	Rapport sur les activités menées par le CIML (2013–2016)	5
2.1	Rapport présenté par le Président du CIML	5
3	Rapport sur les activités menées par le BIML (2013–2016)	5
3.1	Organisation, gestion et personnel du BIML	5
3.2	Liaisons avec d'autres organisations	7
3.3	Travaux techniques et gestion des systèmes OIML	7
3.4	Activités en rapport avec les Systèmes de Certification OIML	7
3.5	Activités en rapport avec les CEEMS (Pays et économies dont le système de métrologie est émergent)	8
4	Rapport sur la période financière 2013–2016	8
4.1	Développements survenus au cours de la période comptable	8
4.2	Excédents	10
5	Approbation des comptes pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015	10
6	Sanction des publications de l'OIML	11
7	Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2017–2020	11
8	Budget pour la période financière 2017–2020	12
8.1	Cotisations des États Membres	12
8.2	Droits des Membres Correspondants	13
8.3	Tarifs des services fournis par l'OIML	13
8.4	Projet de budget pour la période financière 2017–2020	14
9	Examen de la situation d'États Membres ayant des arriérés	14
9.1	Aperçu des Membres ayant des arriérés et actions menées	14
10	Interprétation de la Convention de l'OIML	15
10.1	Proposition pour une interprétation de la Convention	15
11	Lieu et date de la prochaine Conférence	16
	Annexe A Comptes vérifiés pour 2012, 2013, 2014 et 2015	17
	Annexe B Examen de la classification des États Membres	19
	Annexe C Projet de budget pour la période financière 2017–2020	21
	Annexe D Rapport sur les publications approuvées par le CIML depuis la 14ème Conférence	23

N.B. :

Les documents de référence dont la liste figure ci-dessous sont téléchargeables sur le site web de l'OIML aux adresses indiquées :

Documents de référence :

- [A] 14ème Conférence (2012) – Compte rendu (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/conference/pdf/14-conf-minutes-english.pdf>
- [B] 14ème Conférence (2012) – Résolutions (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/conference/pdf/14-conf-resolutions-english.pdf>
- [C] 14ème Conférence (2012) – Compte rendu (F):
<https://www.oiml.org/fr/structure/conference/pdf/14-conf-minutes-french.pdf>
- [D] 14ème Conférence (2012) – Résolutions (F):
<https://www.oiml.org/fr/structure/conference/pdf/14-conf-resolutions-french.pdf>
- [E] 47ème Réunion du CIML (2012) – Compte rendu (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/47-ciml-minutes-english.pdf>
- [F] 47ème Réunion du CIML (2012) – Résolutions (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/47-ciml-resolutions-english.pdf>
- [G] 47ème Réunion du CIML (2012) – Résolutions (F):
<https://www.oiml.org/fr/structure/ciml/pdf/47-ciml-resolutions-french.pdf>
- [H] 48ème Réunion du CIML (2013) – Compte rendu (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/48-ciml-minutes-english.pdf>
- [I] 48ème Réunion du CIML (2013) – Résolutions (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/48-ciml-resolutions-english.pdf>
- [J] 48ème Réunion du CIML (2013) – Résolutions (F):
<https://www.oiml.org/fr/structure/ciml/pdf/48-ciml-resolutions-french.pdf>
- [K] 49ème Réunion du CIML (2014) – Compte rendu (E):
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/49-ciml-minutes-english.pdf>
- [L] 49ème Réunion du CIML (2014) – Résolutions (E):
<https://www.oiml.org/fr/structure/ciml/pdf/49-ciml-resolutions-french.pdf>
- [M] 49ème Réunion du CIML (2014) – Résolutions (F) –
<https://www.oiml.org/fr/structure/ciml/pdf/49-ciml-resolutions-french.pdf>
- [N] 50ème Réunion du CIML (2015) – Compte rendu (E) –
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/draft-50-ciml-minutes-english.pdf>
- [O] 50ème Réunion du CIML (2015) – Résolutions (E) –
<https://www.oiml.org/en/structure/ciml/pdf/50-ciml-resolutions-english.pdf>
- [P] 50ème Réunion du CIML (2015) – Résolutions (F) –
<https://www.oiml.org/fr/structure/ciml/pdf/50-ciml-resolutions-french.pdf>
- [Q] 51ème Réunion du CIML (2016) – Ordre du jour et Document de travail – voir le site web pour la réunion :
<http://strasbourg.oiml.org/ciml.html>

La Convention de l'OIML (*Convention instituant une Organisation Internationale de Métrologie Légale*) est également téléchargeable sur le site web de l'OIML à l'adresse suivante :

https://www.oiml.org/fr/files/pdf_b/b001-f68.pdf (langue française) et
https://www.oiml.org/en/files/pdf_b/b001-e68.pdf (traduction anglaise).

1 Approbation du compte rendu de la 14ème Conférence

Le compte rendu de la 14ème Conférence est téléchargeable (*en langue anglaise seulement*) sur le site web de l'OIML à l'adresse :

<https://www.oiml.org/en/structure/conference/pdf/14-conf-minutes-english.pdf>

2 Rapport sur les activités menées par le CIML (2013–2016)

2.1 Rapport présenté par le Président du CIML

Le Président du CIML, M. Peter Mason, présentera les activités qui ont été menées par le CIML depuis la 14ème Conférence. Un rapport écrit sera disponible sur le site web de la Conférence (<http://strasbourg.oiml.org/conference.html>).

3 Rapport sur les activités menées par le BIML (2013–2016)

3.1 Organisation, gestion et personnel du BIML

3.1.1 Composition du personnel du BIML

Au 31 décembre 2012, le personnel du Bureau était composé de 9 membres :

- 1 Directeur
- 2 Adjoints au Directeur
- 1 Ingénieur
- 2 Administrateurs
- 1 Rédacteur / Webmaster
- 1 Responsable Systèmes informatiques
- 1 Responsable Base de données

Le terme du Directeur actuel, M. Stephen Patoray, a été renouvelé par le CIML en octobre 2015 pour une période de **trois** ans, et se terminera le 31 décembre 2018. La recherche d'un nouveau Directeur aura lieu courant 2017/2018, et le nouveau Directeur prendra ses fonctions le 1er janvier 2019.

Le 12 février 2016, après une courte mais intense lutte contre le cancer, l'Adjoint au Directeur Willem Kool nous a quittés. Une discussion sur son poste est prévue à l'ordre du jour de la 51ème Réunion du CIML.

Jusqu'à son remplacement permanent, et afin de pouvoir assumer la charge de travail continue, le BIML a temporairement engagé deux personnes :

- M. Gilles Vinet a été engagé pour aider au suivi du progrès du travail technique et à la mise à jour des données techniques sur le site web. Ce travail est d'une portée limitée et le contrat stipule un nombre maximum d'heures de travail pour chaque mois ;

- M. Paul Dixon a été contracté pour une *Tâche Spécifique de Durée Limitée* et travaillera avec le Bureau sur une base de temps complet jusqu'à en décembre 2017.

Au 19 octobre 2016, le personnel du Bureau comptait au total 8 membres :

- 1 Directeur
- 1 Adjoint au Directeur
- 1 Ingénieur
- 2 Administrateurs
- 1 Rédacteur / Webmaster
- 1 Responsable Systèmes informatiques
- 1 Responsable Base de données

Compte tenu du volume d'activité identifié à ce jour par le Comité, la question d'une augmentation de ces 9 postes à temps complet au BIML n'est pas d'actualité pour l'instant.

3.1.2 Autres développements

3.1.2.1 Statuts du Personnel

La révision des Statuts du Personnel du BIML (OIML B 7), mentionnée lors de la 14ème Conférence, a été soumise au CIML pour approbation en 2013 et approuvée sous la Résolution 2013/4.

3.1.2.2 Audit de management

Un audit de suivi par Mme Marie-Pierre Cordier a été complété fin octobre 2012. Elle a passé trois jours au Bureau à éplucher un grand nombre de documents, à parler aux membres du personnel du BIML disponibles, et à compléter le processus de façon assidue. Lors de la Réunion du CIML en 2013, le Président du CIML M. Peter Mason a délivré le rapport suivant au sujet de cet audit :

« Un audit de management supplémentaire a été complété avec succès par Mme Marie-Pierre Cordier, auditeur externe à la Cour des Comptes. Cet organisme indépendant, hautement respecté, audite les comptes du gouvernement français. Dans son résumé, Mme Cordier affirme ce qui suit :

“Les progrès fait en deux ans par le Directeur nommé en janvier 2011, M. Stephen Patoray, sont considérables. Le point de départ (la situation en 2010) était fort inquiétant et le Bureau se trouvait dans une situation à risque avec des domaines de management hors de contrôle. La situation actuelle est tout le contraire. Je considère désormais que le BIML est sous contrôle et que les dépenses sont surveillées d'une manière satisfaisante. Il n'est pas fréquent de noter un changement si important effectué dans un laps de temps si court”.

A la lumière de cet appui très fort, je souhaiterais exprimer ma gratitude au Directeur et à son équipe pour cet accomplissement significatif. J'ai été très impressionné par la façon avec laquelle tout le personnel du Bureau, sous la direction du Directeur, ont su relever les défis du programme de changement que nous avons introduit.

Le Directeur donnera des informations concernant la situation financière actuelle de l'Organisation. Il est à noter que malgré les dépenses à la fois pour la rénovation des

bureaux et des nouveaux systèmes informatiques, l'OIML continue à bénéficier d'une situation financière saine.

Mme Cordier a également affirmé "Mes recommandations pour l'avenir proche seraient de publier les nouveaux Statuts du personnel, d'améliorer le rendement sur l'investissement des fonds de l'OIML (qui est actuellement très faible) et se suivre de très près les travaux à effectuer dans le bâtiment". J'ai le plaisir de vous rapporter qu'au cours de l'année écoulée nous avons de nouveau vu beaucoup d'activité en faveur de l'accomplissement de ces objectifs".

3.1.2.3 Procès

Plusieurs années auparavant, à l'époque de l'ancien Directeur, un procès avait été intenté à l'encontre du BIML. Celui-ci a mis un certain temps avant d'être traité à travers le système de tribunal de l'OIT. Lorsque M. Patoray avait pris ses fonctions, il avait été clair que beaucoup d'informations supplémentaires devaient être fournies à l'avocat de l'OIML en soutien de son cas. Par conséquent, un rapport avait été préparé et présenté à l'avocat, ayant pour résultat une décision positive en faveur de l'OIML par l'OIT. Cependant, une demande de remboursement de coûts de la part de la partie adverse avait été refusée. Malgré le fait qu'il avait été dit que le cas avait du mérite, les frais de l'OIT se sont établis à approximativement €20 000 and les frais d'avocat à environ €10 000. Ces frais sont visibles dans le rapport financier, mais au moins le résultat avait été positif.

3.2 Liaisons avec d'autres organisations

Un aperçu des principaux développements survenus depuis la 14ème Conférence concernant les liaisons avec d'autres organisations internationales sera présenté à la Conférence. Pour plus de précisions, on se référera aux comptes rendus des 48ème, 49ème et 50ème Réunions du CIML (réf. [H], [K] et [N]) et au document de travail de la 51ème Réunion du CIML (réf. [Q]).

3.3 Travaux techniques et gestion des systèmes OIML

Un aperçu des principaux développements survenus depuis la 14ème Conférence concernant les travaux techniques et la gestion des systèmes OIML sera présenté à la Conférence. Pour plus de précisions, on se référera aux comptes rendus des 48ème, 49ème et 50ème Réunions du CIML (réf. [H], [K] et [N]) et au document de travail de la 51ème Réunion du CIML (réf. [Q]).

3.4 Activités en rapport avec les Systèmes de Certification OIML

Un aperçu des activités depuis la 14ème Conférence concernant les Systèmes de Certificats de Base et MAA existants sera présenté à la Conférence.

Un aperçu des principaux développements concernant l'établissement d'un nouveau Système de Certification OIML (OIML-CS) intégré sera présenté à la Conférence.

Pour plus de précisions, on se référera aux comptes rendus des 48ème, 49ème et 50ème Réunions du CIML (réf. [H], [K] et [N]) et au document de travail de la 51ème Réunion du CIML (réf. [Q]).

3.5 Activités en rapport avec les CEEMS (Pays et économies dont le système de métrologie est émergent)

Fort de l'initiative prise lors de la 47ème Réunion du CIML (Résolution n° 2012/7) d'allouer des fonds pour soutenir les activités de l'OIML visant spécifiquement les pays en développement (tels que les activités de sensibilisation, les activités visant à obtenir des fonds auprès d'autres organisations internationales, l'accès à des outils de formation actuellement en cours d'élaboration, la promotion de la collaboration entre les Organisations régionales de métrologie légale et d'autres activités similaires), le développement des activités de l'OIML qui représentent un intérêt particulier pour les Pays et les Economies ayant des Systèmes de Métrologie Emergents (CEEMS) a continué de progresser.

En 2013, le CIML a décidé (Résolution n° 2013/9) de créer un Groupe Consultatif présidé par le Membre du CIML pour la RP de Chine de l'époque ; ce Groupe a ensuite commandé une enquête sur les besoins de la communauté CEEMS et a recommandé l'utilisation d'une approche séminaire/atelier pour générer d'autres idées sur les initiatives que pourrait prendre l'OIML dans ce domaine.

Deux séminaires ont eu lieu en 2015, à Chengdu (RP de Chine) et à Arcachon (France), qui ont permis au CIML d'adopter une résolution ayant une étendue assez large (Résolution n° 2015/10) composée de plusieurs instructions à l'intention du BIML et du CIML (par exemple sur une meilleure utilisation du site web de l'OIML, sur la participation à des activités de renforcement des capacités, etc.), un certain nombre de directives concernant des aspects du travail technique, et des recommandations aux États Membres sur la façon dont ils pourraient accroître leur participation. Un thème commun est la nécessité pour l'OIML de travailler en partenariat avec d'autres, notamment les organismes de financement, les Organisations régionales de métrologie légale et les États Membres individuels, afin de maximiser l'efficacité de la contribution de l'OIML.

Le *Prix OIML de la meilleure réalisation de métrologie légale dans un pays en développement* a également révélé être une initiative populaire, en stimulant un certain nombre des idées qui ont été discutées lors des deux séminaires en 2015.

4 Rapport sur la période financière 2013–2016

4.1 Développements survenus au cours de la période comptable

4.11 Renovations de l'infrastructure du BIML

Une liste des accomplissements pendant la période est donnée ci-dessous :

- Nouveau serveur
- Nouveau système de sauvegarde
- Nouveau site web
- Nouvelles bases de données
- Nouvelles chaudière et pompes
- Nouveau toit
- Ventilation dans le grenier
- Ravalement des façade avant et arrière
- Sorties de secours
- Nouvelle cuisine
- Rénovation complète de tous les tuyaux d'écoulement sous le bâtiment

- Nouveau centre de conférence, y compris un bureau et un aire de réception
- Air conditionné au niveau inférieur et dans un bureau au rez-de-chaussée
- Ventilation au niveau inférieur
- Rénovation des sanitaires
- Retrait de la cheminée endommagée
- Nouvelle cour et terrasse
- Rénovation de la porte d'entrée
- Remplacement des portes et fenêtres
- Mise à jour total et automatisation du service électrique
- Installation d'un système total de sécurité, y compris la surveillance vidéo
- Rénovation du jardin

Coût total estimé de la rénovation, TVA comprise (4ans)	711 k€
Coût total estimé du système informatique, logiciels, serveurs (4ans)	245 k€
Coût total estimé du site web	39 k€

4.1.2 Coût et valorisation du bâtiment

Les rénovations détaillées au point 4.1.1 ont été entreprises à la fois pour améliorer l'efficacité des opérations du Bureau et pour sauvegarder la valeur du bien immobilier au 11, rue Turgot, celui-ci étant l'actif principal de l'OIML. L'OIML a acheté ce bien en 1963 pour 410 000 Francs Français (€62 504).

L'équivalent de 62 000 € au 1 janvier 1963 est de 567 404 € au 7 avril 2016.

Inflation sur la période : 815.17 %,

Indice utilisé : FRCPI1998 (INSEE),

Indice initial : 13.93,

Indice de fin: 127.45.

Le bien au 11 rue Turgot est désormais valorisé à 3,2 million € (2014). Une nouvelle valorisation est en cours d'obtention.

4.1.3 Comptabilité

La méthode de comptabilité d'engagements IPSAS fonctionne bien depuis 2011. Tous les ajustements ont désormais pu se frayer un chemin à travers le processus.

Le cabinet d'audit financier, *LG Audit & Conseils*, continue à auditer les comptes de l'OIML et a été reconfirmé par le CIML en 2014.

Une nouvelle étude actuarielle a été réalisée concernant le Système de Retraite OIML après la fermeture officielle de celui-ci. L'actuaire rapporte que l'engagement vis-à-vis des bénéficiaires des paiements de retraite OIML est de 2,7 million €.

4.2 Excédents

Selon les termes visés au dernier paragraphe de l'Article XXV, la Convention stipule que la Conférence fixe la destination à donner aux éventuels excédents budgétaires dégagés à l'expiration de la période financière. Deux possibilités sont prévues, le montant de ces excédents pouvant :

- venir en déduction des contributions des États Membres, ou
- s'ajouter aux crédits placés en réserve.

Le montant total d'excédents prévu pour la période financière 2013–2016 s'élève approximativement à 212 000 €, ce qui correspond environ à 1 mois de dépenses de fonctionnement du Bureau.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu le dernier paragraphe de l'Article XXV de la Convention,

Décide :

D'ajouter aux crédits placés en réserve le montant des excédents budgétaires (résultats nets) relatifs à la période financière 2013–2016.

5 Approbation des comptes pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015

Les comptes des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été vérifiés par un auditeur externe, puis soumis au Comité pour examen et approbation suivant le format défini à l'Annexe 3 du Règlement financier l'OIML (OIML B 8:2012).

Les comptes de l'exercice 2012 ont été approuvés lors de la 48ème Réunion du CIML en 2013 (Résolution n° 2013/7), les comptes de l'exercice 2013 ont été approuvés lors de la 49ème Réunion du CIML en 2014 (Résolution n° 2014/6) et les comptes de l'exercice 2014 ont été approuvés lors de la 50ème Réunion du CIML en 2015 (Résolution n° 2015/5).

Les comptes de l'exercice 2015 seront examinés par le CIML cette année, lors de sa 51ème Réunion.

Les comptes pour les exercices 2012, 2013 et 2014, tels qu'approuvés par le Comité, et pour 2015 tels que présentés au Comité, sont reproduits à l'Annexe A.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'avant-dernier paragraphe de l'Article XXV de la Convention,

Prenant note des Résolutions nos. 2013/7, 2014/6 et 2015/5, et 2016/...,

Décide :

D'approuver les comptes vérifiés des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015. Elle donne sa décharge définitive au Président du CIML et au Directeur du BIML pour leur gestion du budget durant les exercices mentionnés ci-dessus.

6 Sanction des publications de l'OIML

Selon l'OIML B 6 :2013, 6.7.4.1, les Recommandations, Documents et Vocabulaires approuvés par le CIML depuis la 14ème Conférence sont présentés dans le rapport à l'Annexe D.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu les premier et cinquième paragraphes de l'Article VIII de la Convention,

Prenant note du rapport sur les publications approuvées par le Comité depuis la 14ème Conférence à l'Annexe D,

Décide :

Les publications OIML listées dans le rapport à l'Annexe D sont désormais sanctionnées. La Conférence rappelle aux États Membres l'obligation qui leur incombe de mettre en œuvre les Recommandations dans la mesure du possible.

7 Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2017-2020

En vertu de l'Article XXVI (1) de la Convention, les États Membres sont répartis en différentes classes d'après la taille de leur population et un État Membre, dans lequel le degré d'utilisation des instruments de mesure est nettement inférieur à la moyenne, peut être placé dans une classe inférieure. En 2012, la Conférence a adopté (Résolution n° 2012/8) la procédure suivante de mise en application de cette disposition de la Convention :

La classification des pays est réexaminée chaque période financière sur la base des chiffres de leur population fournis par la Banque mondiale, corrigés en fonction de la taille de leur économie établie d'après leur Revenu national brut par habitant (RNB) :

- d'une classe pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB est deux fois plus élevé que celui des pays à faible revenu,
- de deux classes pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB est deux fois moins élevé que celui des pays à faible revenu, et
- de trois classes pour les pays à faible revenu, la classe ainsi calculée étant au moins la classe 1.

Tout changement de classification d'un État Membre à l'issue de ce réexamen prend effet à compter de la deuxième année de la période financière suivante.

Au vu du réexamen effectué en 2016 sur la base des chiffres fournis par la Banque mondiale pour 2014, les États Membres dont la liste figure ci-dessous font l'objet d'un changement de classification, effectif à compter de 2017 :

Grèce: de la Classe 2 à la Classe 1 ;

Belgique: de la Classe 1 à la Classe 2 ;

Pakistan: de la Classe 1 à la Classe 2.

Toutes les informations relatives à ce réexamen de la classification sont disponibles à l'Annexe B. Il ressort de l'Annexe B que le nombre de parts contributives ainsi obtenu,

y compris les nouveaux Etats Membres Thaïlande et Cambodge, est égal à 144 avant reclassification et à 146 après reclassification. Le nombre de parts contributives est :

- 1 pour la Classe 1,
- 2 pour la Classe 2,
- 4 pour la Classe 3, et
- 8 pour la Classe 4.

Si l'on inclut les nouveaux Etats Membres Thaïlande et Cambodge (effectif à partir de 2017), le nombre total de parts contributives est égal à :

- 144 pour 2017,
- 146 pour 2018, 2019 et 2020,

et ce, en dehors de tout changement lié à l'admission d'un nouvel État Membre ou à la radiation d'un État Membre.

Il est à noter qu'un réexamen annuel effectué en vue d'une reclassification des États Membres n'est pas conforme à l'Article XXVI (1) de la Convention, lequel implique que la part contributive d'un État Membre est fixe au cours de la période financière et que la contribution annuelle d'un État Membre est déterminée en répartissant également sa part contributive sur toutes les années d'une période financière. C'est la raison pour laquelle une reclassification ne doit être initiée que pour la totalité d'une période financière et ce, sur la base d'un réexamen effectué au cours de l'année qui précède cette période. Toutefois, du fait que, à la date à laquelle la Conférence décide des parts contributives, les États Membres peuvent avoir déjà préparé leurs budgets relatifs à la première année de la période financière suivante, la modification de leur contribution ne doit prendre effet qu'à compter de la deuxième année de cette période financière.

8 Budget pour la période financière 2017-2020

Lors de sa 51ème réunion, le Comité examinera le projet de budget pour la période financière 2017-2020, soumis par son Président et le Directeur du BIML, sous la forme suivante :

8.1 Cotisations des États Membres

La part contributive de base (cotisation annuelle d'un État Membre relevant de la Classe 1, telle que définie à l'Article XXVI (1) de la Convention) pour 2016 a été fixée à 14 000 €. La progression proposée pour la période financière 2017-2020 est la suivante :

2016 : 14 000 €

2017 : 14 000 €

2018 : 14 000 €

2019 : 14 000 €

2020 : 14 000 €

Cela ne représente aucun changement en 2017 par rapport à 2016, et sans augmentation les années suivantes.

Au 1er janvier 2017, on comptera 62 États Membres. En tenant compte de la classification des États Membres et de la reclassification de quelques États Membres à compter du 1er janvier 2017 et du 1er janvier 2018, dans les conditions visées au chapitre 7, le nombre total de parts contributives de base est égal à 144 pour 2017 et à 146 pour les années suivantes.

Il est proposé de fixer le montant du droit d'entrée pour les nouveaux États Membres, en application des dispositions visées au deuxième paragraphe de l'Article XXVIII de la Convention, à 0 € pour la période financière 2017–2020.

8.2 Droits des Membres Correspondants

En vertu des décisions adoptées par la 13^{ème} Conférence, le montant annuel de l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants sera égal à 10 % de la part contributive de base pour un État Membre. La progression pour la période financière 2017–2020 sera, par conséquent, la suivante :

2016 : 1 400 €

2017 : 1 400 €

2018 : 1 400 €

2019 : 1 400 €

2020 : 1 400 €

Selon les estimations, le nombre de Membres Correspondants est égal à 65 pour l'ensemble de la période financière 2017–2020.

Les Membres Correspondants ne sont pas redevables du droit d'entrée.

8.3 Tarifs des services fournis par l'OIML

8.3.1 MAA

Le montant proposé du droit d'enregistrement d'une candidature à acquitter pour devenir Participant de Délivrance durant la période financière 2017–2020 s'élève à 1 700 € (2016 : 1 700 €).

8.3.2 Certificats OIML dits « de base » et MAA

Le montant proposé du droit d'enregistrement de Certificats OIML dits « de base » et MAA pour l'ensemble de la période financière 2017–2020 s'élève à 350 € (2016 : 350 €).

8.3.3 Système de Certification OIML

Si le *Cadre pour le Système de Certification OIML* (OIML-CS) est approuvé par le CIML lors de sa 51^{ème} réunion et si l'OIML-CS entre en opération le 1^{er} janvier 2018, les frais d'enregistrement pour tous les certificats délivrés sous l'OIML-CS seront de €350. Il n'y aura pas de frais d'entrée pour devenir Autorité de Délivrance sous l'OIML-CS.

8.4 Projet de budget pour la période financière 2017-2020

S'appuyant sur les principes énoncés aux paragraphes 8.1-8.3 ci-dessus et en tenant compte d'un taux annuel d'inflation estimé à 2 %, le Président du CIML et le Directeur du BIML soumettent le projet de budget pour la période financière 2017-2020 présenté à l'Annexe C.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu le premier paragraphe de l'Article XXIV, l'Article XXVI (1) et le deuxième paragraphe de l'Article XXVIII de la Convention,

Prenant note des Résolutions n° ..., n° ... et n° ... de la 51ème Réunion du CIML,

Considérant que le nombre total de parts contributives de base, sur la base du réexamen de la classification des États Membres en 2016, est égal à 144 pour l'année 2017 et, après reclassification de quelques États Membres, qu'il est égal à 146 pour les années restantes de la période financière 2017-2020,

Décide que :

(1) le montant total des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Organisation s'élèveront à 8 827 000 € pour la période financière 2017-2020 ;

(2) le montant annuel de la part contributive de base pour la période financière 2017-2020 s'élève à 14 000 €. Cela équivaut, pour un État Membre placé, en application de l'Article XXVI (1) de la Convention, dans la Classe 1, la Classe 2, la Classe 3 ou la Classe 4, à un montant total de contribution respectivement égal à 56 000 €, 112 000 €, 224 000 € ou 448 000 €,

(3) en cas d'admission d'un État Membre au cours de la période financière, le montant global des crédits mentionnés à l'alinéa (1) est augmenté de la part contributive de cet État Membre, calculée en fonction de sa classification et de la part contributive de base, proportionnellement à la période comprise entre son admission et l'expiration de la période financière,

(4) pour la période financière 2017-2020, les nouveaux États Membres ou les États Membres réintégrés ne seront pas redevables de droits d'entrée.

9 Examen de la situation d'États Membres ayant des arriérés

9.1 Aperçu des Membres ayant des arriérés et actions menées

Le Directeur du BIML présentera à la Conférence un aperçu des États Membres et des Membres Correspondants ayant des arriérés, ainsi que les actions qui ont été menées.

10 Interprétation de la Convention de l'OIML

10.1 Proposition pour une interprétation de la Convention

Lors de la 50ème Réunion du CIML en 2015, le Comité a pris en considération les difficultés à atteindre un quorum lors des réunions du CIML. Dans sa Résolution à ce sujet (2015/19), il a observé que :

- conformément à l'article XIII de la Convention, les personnes désignées par leur gouvernement en tant que Membre du Comité doivent être fonctionnaires en activité dans le service s'occupant des instruments de mesure ou avoir une fonction officielle active dans le domaine de la métrologie légale,
- conformément à l'article XVII de la Convention, le quorum pour les décisions lors d'une réunion du Comité, ou pour les résolutions prises par le Comité par correspondance, est des trois-quarts du nombre de personnes désignées comme Membres du Comité,

Il a ensuite noté qu'

- il est parfois difficile de savoir si une personne désignée comme Membre du Comité remplit toujours les conditions pour être Membre, et qu'
- il devient de plus en plus difficile d'atteindre le quorum pour les décisions du Comité,

Il a donc estimé que, si une personne désignée comme Membre du Comité ne remplit plus les conditions pour être Membre du Comité, cette personne devrait cesser d'être considérée comme Membre du Comité pour les besoins de calcul du quorum.

Le Comité a donc décidé de demander à la 15ème Conférence d'approuver une procédure se rapportant au quatrième alinéa de l'article XIII de la Convention. Cette procédure est présentée dans le projet de Résolution suivante, qui est proposé à la Conférence :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'article XIII de la Convention,

Prenant note des discussions lors de la 50ème Réunion du CIML et de sa Résolution n° 2015/19,

Décide que :

- a) s'il s'avère que le représentant désigné d'un État Membre ne remplit plus les conditions pour être Membre du Comité et que l'État Membre n'a pas encore désigné un nouveau représentant, cette personne ne doit plus être prise en compte lors de l'établissement du quorum pour les décisions du Comité,
- b) si le représentant désigné d'un État Membre n'a répondu à aucune communication du Bureau pendant plus de six mois et que le Bureau a entrepris toutes les tentatives raisonnablement possibles pour contacter le représentant désigné, le Bureau doit demander confirmation à l'État Membre, du statut de son représentant au sein du Comité, selon une procédure décidée par le Comité,
- c) s'il n'est pas possible, dans un délai raisonnable déterminé par le Comité, d'obtenir la confirmation de l'État Membre du statut de son représentant au sein du Comité, cette personne ne doit plus être prise en compte lors de l'établissement du quorum pour les décisions du Comité.

11 Lieu et date de la prochaine Conférence

En vertu de l'Article X de la Convention, la Conférence se réunit au moins tous les six ans. Dans la pratique, la Conférence se réunit tous les quatre ans. Cette périodicité coïncide avec une période budgétaire de quatre ans. En application de cette pratique, la prochaine Conférence doit se tenir en 2020. La Conférence peut donner délégation au Comité pour fixer le lieu et la date de la prochaine Conférence.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article X de la Convention,

Considérant la pratique établie selon laquelle une Conférence se tient tous les quatre ans,

Décide que :

Le Comité est chargé d'organiser la 16ème Conférence en 2020, et d'en fixer le lieu et la date.

Annexe A Comptes vérifiés pour 2012, 2013, 2014 et 2015

La présente Annexe, contenant les rapports sur les comptes vérifiés pour 2012, 2013, 2014 et 2015, qui ont été soumis au Comité pour approbation, est téléchargeable sur le site web de la Conférence à l'adresse suivante : <http://strasbourg.oiml.org/conference.html>.

Page intentionnellement blanche

Annexe B Examen de la classification des États Membres

Etats Membres (en 2016) Member States (in 2016)	Population (million)																
	World Bank data 2014	Multiplier by population only	Current Multiplier as of 2016	Current Discrepancy (before rise)	World Bank GNI per capita 2014	OIML allowed declassific ation	adjustment	Multiplier after adjustment	Check for more adjustment	Outcome	2016	2017	2018	2019	2020		
*Pays beneficent d'un déclassement *Countries benefiting from a lower class.																	
Afrique du Sud	54	4	4		6800			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Albanie	2	1	1		4450			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Algérie	38	2	2		5490			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Allemagne	80	4	4		47640			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Arabie Saoudite	30	2	2		25140			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Australie	23	2	2		64540			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Autriche	8	1	1		49670			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Republique de Belarus	9	1	1		7340			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Belgique	11	2	1		47260		1	2	OK		14 000	14 000	28 000	28 000	28 000		
Bresil	206	8	8		11530			8	OK		112 000	112 000	112 000	112 000	112 000		
Bulgarie	7	1	1		7620			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Cambodia	15	2	1		1500	1 class		1	ADJ	OK -1 class	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Cameroun	20	2	1		1350	2 class		1	ADJ	OK-2 class	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Canada	35	2	2		51630			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Republique Populaire de Chine	1 364	8	8		7400			8	OK		112 000	112 000	112 000	112 000	112 000		
Chypre	1	1	1		26370			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Colombie	60	4	4		7970			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Republique de Corée	50	4	4		27090			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Croatie	4	1	1		12980			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Cuba	11	2	2		5550			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Danemark	5	1	1		61130			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Egypte	89	4	2		3050	1 class		2	ADJ	OK -1 class	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Espagne	46	4	4		29440			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Etats-Unis d'Amerique	318	8	8		55200			8	OK		112 000	112 000	112 000	112 000	112 000		
Finlande	5	1	1		48420			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
France	66	4	4		42960			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Grece	10	1	2		22680		-1	1	OK		28 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Hongrie	9	1	1		13340			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Inde	1 295	8	2		1570	2 classes		2	ADJ	OK -2 class	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Indonesie	254	8	4		3630	1 class		4	ADJ	OK -1 class	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Republique Islamique d'Iran	78	4	4		7120			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Irlande	4	1	1		46550			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Israel	8	1	1		35320			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Italie	61	4	4		34270			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Japon	127	8	8		42000			8	OK		112 000	112 000	112 000	112 000	112 000		
Kazakhstan	17	2	2		11850			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Kenya	44	2	1		1290	2 classes		1	ADJ	OK - 2 class	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Macedoine, Ex-R.Y. de	2	1	1		5150			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Maroc	33	2	1		3070	1 class		1	ADJ	OK -1 class	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Monaco	0	1	1		197460			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Norvege	5	1	1		103630			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Nouvelle-Zelande	4	1	1		41070			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Pakistan	185	8	1		1405	2 classes	1	2	ADJ	OK - 1 class	14 000	14 000	28 000	28 000	28 000		
Pays-Bas	16	2	2		51890			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Pologne	37	2	2		13690			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Portugal	10	1	1		21360			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Roumanie	19	2	2		9520			2	OK		28 000	28 000	28 000	28 000	28 000		
Royaume-Uni	64	4	4		43430			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Russie	143	8	8		13220			8	OK		112 000	112 000	112 000	112 000	112 000		
Serbie	7	1	1		5820			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Republique Slovaque	5	1	1		17750			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Slovenie	2	1	1		23580			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Sri Lanka	20	2	1		3460	1 class		1	ADJ	OK -1 class	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Suede	9	1	1		61610			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Suisse	8	1	1		88120			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Republique-Unie de Tanzanie	51	4	1		920	3 classes		1	ADJ	OK - 3 classes	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Republique Tchèque	10	1	1		18370			1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Thailand	67	4	4		5780			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Tunisie	10	1	1		4230	1 class		1	OK		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Turquie	75	4	4		10830			4	OK		56 000	56 000	56 000	56 000	56 000		
Vietnam	90	4	1		1890	2 classes		1	ADJ	OK - 2 classes	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
Zambia	15	2	1		1680	2 classes		1	ADJ	OK - 2 classes	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000		
62 Member States			167	145				146			2030 000	2016 000	2044 000	2044 000	2044 000		

Base contribution

14 000 for 2016

per footnote

reduction 1 class 4200 4125 rounded up to next 100
reduction 2 class 2100 4200 divided by 2 per resolution
reduction 3 class 1100 1045 rounded up to next 100

14 000

14 000

14 000

14 000

14 000

k. Estimated to be upper middle income (\$4,126 to \$12,735). l. Estimated to be high income (\$12,736 or more). m. Estimated to be low income **(\$1,045 or less)** n. Estimated to be lower middle income **(\$1,046 to \$4,125)**.

Annexe C Projet de budget pour la période financière 2017-2020



BUDGET 2017 – 2020

	2016 (for comparison)	2017	2018	2019	2020	Total (2017-2020)
INCOMES						
Member State Contr. – 0%	1 932 000	2 016 000	2 044 000	2 044 000	2 044 000	8 148 000
C M Fees – 0%	79 800	91 000	91 000	91 000	91 000	364 000
Certificates Fees	70 000	77 000	77 000	80 500	80 500	315 000
Translation Center	15 000	0	0	0	0	0
Financial Income	15 000	8 000	8 500	8 500	9 000	34 000
TOTAL INCOMES	2 111 800	2 192 000	2 220 500	2 224 000	2 224 500	8 861 000
CHARGES						
Active Staff less OIML-CS Costs	n/a	1 297 715	1 308 289	1 313 868	1 343 220	
OIML-CS Staff Costs	n/a	64400	71000	74900	77000	
Active Staff (TOTAL)	1 341 312	1 362 115	1 379 289	1 388 768	1 420 220	5 550 392
Pension System	115 764	111 872	114 110	116 392	118 720	461 093
TOTAL STAFF COSTS	1 457 076	1 473 987	1 493 398	1 505 160	1 538 939	6 011 485
Running Costs less OIML-CS Costs	n/a	72868	74326	75812	77328	
OIML-CS Running Costs	n/a	2351	2398	2446	2494	
Running Costs (TOTAL)	70 337	75 219	76 723	78 258	79 823	310 022
Administrative Costs	69 750	71 614	72 854	74 116	75 400	293 984
Communication Costs less OIML-CS Costs	n/a	59 957	60 873	61 804	62 750	
OIML-CS Communication Costs	n/a	1 934	1 964	1 994	2 024	
Communication Costs (TOTAL)	57 748	61 891	62 837	63 798	64 774	253 300
CIML Meeting	n/a	106 050	107 111	108 182	129 263	
Additional Seminar	n/a	5 782	5 869	5 957	6 047	
Meetings Costs – CIML plus Seminar (TOTAL)	87 890	111 832	112 980	114 139	135 310	474 261
T & A Costs less OIML-CS Costs	n/a	91 593	93 465	95 374	97 322	
OIML-CS T & A Costs	n/a	2 000	2 000	2 000	2 000	
Travel & Accommodation Costs – BIML (TOTAL)	111 742	93 593	95 465	97 374	99 322	385 753
Miscellaneous Costs	17 653	20 813	21 061	21 312	21 567	84 753
Search for AD	n/a	40 000	15 000			55 000
Search for Director	n/a		40 000	30 000		70 000
Special Fund for CEEMS	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	140 000
TOTAL OTHER CHARGES	450 120	509 962	531 920	513 997	511 195	2 067 074
Depreciations	118 670	186 750	190 500	189 250	155 500	722 000
Provision for retirement	40 000	0	0	0	0	
Provision for uncollected funds	60 200	14 000	14 000	14 000	14 000	56 000
TOTAL DEPRECIATIONS & PROVISIONS	218 870	200 750	204 500	203 250	169 500	778 000
TOTAL CHARGES	2 126 066	2 184 700	2 229 818	2 222 407	2 219 635	8 856 559
RESULT	-14 266	7 300	-9 318	1 593	4 865	4 441
Total Coefficient	138	144	146	146	146	

See other tabs for details

Includes Thailand, Cambodia and
changes to Belgium, Pakistan, Greece

CS System Certificate Income	77000	77000	80500	80500	315000
CS System Total Costs	70685	77332	81280	83429	312725
Result					2275

Annexe D Rapport sur les publications approuvées par le CIML depuis la 14ème Conférence

Tel que stipulé à l'OIML B 6 :2013, 6.7.4.1, cette Annexe donne la liste de tous les Recommandations, Documents et Vocabulaires approuvés par le Comité en 2013, 2014, 2015 et 2016.

15ème Conférence Internationale de Métrologie Légale

Point 6

Sanction des publications OIML

Une liste est donnée ci-dessous de tous les Documents, Recommandations et Vocabulaires qui ont été soit :

- approuvés par le CIML lors de sa 48ème Réunion (2013), 49ème Réunion (2014) et 50ème Réunion (2015), soit
 - soumis à la 51ème Réunion du CIML (2016) pour approbation.
-

2013

Approuvés lors de la 48ème Réunion du CIML (Résolutions 2013/11 et 2013/19)

- R 46-3 *Compteurs actifs d'énergie électrique – Partie 3: Format du rapport d'essai*
 - R 49-1 *Compteurs d'eau potable froide et d'eau chaude – Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
 - R 49-2 *Compteurs d'eau potable froide et d'eau chaude – Partie 2: Méthodes d'essai*
 - R 49-3 *Compteurs d'eau potable froide et d'eau chaude – Partie 3: Format du rapport d'essai*
 - R 144 *Instruments pour le mesurage continu de CO et NOx dans les émissions de sources fixes*
 - R 100 *Systèmes de spectromètres d'absorption atomique pour la mesure des polluants métalliques*
 - D 11 *Exigences générales pour les instruments de mesure - Conditions environnementales*
 - V 1 *Vocabulaire international des termes de métrologie légale (VIML)*
-

2014

Approuvés lors de la 49ème Réunion du CIML (Résolution 2014/15)

- Amd R 35-1 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux – Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
 - R 50-1 *Instruments de pesage totalisateurs continus à fonctionnement automatique (peseuses sur bande) – Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
 - R 50-2 *Instruments de pesage totalisateurs continus à fonctionnement automatique (peseuses sur bande) – Partie 2: Procédures d'essai*
-

- R 50-3 *Instruments de pesage totalisateurs continus à fonctionnement automatique (peseuses sur bande) – Partie 3: Format du rapport d'essai*
- R 117-2 *Ensembles de mesurage dynamique de liquides autres que l'eau – Partie 2: Contrôles métrologiques et essais de performance*
- R 117-3 *Ensembles de mesurage dynamique de liquides autres que l'eau – Partie 3: Format du rapport d'essai*
- R 139-1 *Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules – Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
- R 139-2 *Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules – Partie 2: Contrôles métrologiques et essais de performance*

Approbation directe en ligne par le CIML en 2014

- R 137-3 *Compteurs de gaz – Partie 3: Format du rapport d'essai*
 - Amd R 137-1 *Compteurs de gaz – Partie 1: Exigences métrologiques et techniques*
 - Amd R 137-2 *Compteurs de gaz – Partie 2: Contrôles métrologiques et essais de performance*
-

2015

Approuvés lors de la 50ème Réunion du CIML (Résolution 2015/14)

- R 79 *Exigences pour l'étiquetage des produits préemballés*
 - R 139-3 *Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules – Partie 3: Format du rapport d'essai*
 - R 145 *Instruments ophtalmiques - tonomètres d'empreinte et d'aplanation*
-

2016

Soumis pour approbation à la 51ème Réunion du CIML (Voir le point 9.1 du CIML)

- R 59 *Humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses*
- R 87 *Quantité de produit dans les préemballages*
- Nouvelle R *Instruments de mesure utilisés pour la détermination des protéines dans les grains et les oléagineux*
- Nouvelle R *Radiateur étalon à corps noir pour l'étendue de température de –50 °C à 2500 °C*

